

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie le vingt-trois mai deux mille vingt-deux sous la présidence de Viviane TONDELLIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 08

Votants : 14

PRESENTS : Mesdames Viviane TONDELLIER, Karine HEURTEUR, Agathe DUCHAUFFOUR, Isabelle GARDINIER,

Messieurs POLLET Thomas, Bertrand SEGARD, Martial DUBAT, Jean SIROT,

ABSENTS EXCUSES : Madame Sophie TORDEUR (Pouvoir à Agathe DUCHAUFFOUR), Madame Sophie DURAND (Pouvoir à Karine HEURTEUR), Madame Viviane SEGERS (pouvoir à Isabelle GARDINIER), Marc PLASMANS (pouvoir à Monsieur Thomas POLLET) , Monsieur POUEYTO Pierre-Charles (pouvoir à Madame TONDELLIER, Monsieur ORCEL Lionel (pouvoir à Bertrand SEGARD),

Convocation du 16 mai 2022.

Madame Viviane TONDELLIER est élue secrétaire de séance

Madame Viviane TONDELLIER demande au Conseil en début de séance si un point peut être rajouté à la partie « Décision modificative » concernant l'achat de SOFREL nouvelle génération pour la station de pompage de Bray et le réservoir de Rully.

Ce que le conseil accepte

### PLAN LOCAL D'URBANISME

Mme le Maire rappelle les raisons qui conduise la commune à procéder à une modification du PLU 2012 suite à la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 15 mars 2022 concluant à l'annulation de la délibération du 5 février 2020 approuvant notre PLU révisé.

Lors de la réunion du conseil municipal extraordinaire du 3 mai dernier, il avait été convenu de demander l'avis d'un Avocat mandaté auprès de l'UNION des Maires de l'OISE.

La réponse de l'UMO nous a indiqué qu'il n'y avait pas d'obstacle à ce que la commune engage une procédure d'évolution de son PLU et qu'à la lecture du jugement, aucun moyen n'a directement été dirigé contre l'OAP les Flâchis de sorte que sa légalité n'a pas été contestée ni remise en cause par le Juge.

Madame Viviane TONDELLIER le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager :

- la modification n°1 du plan local d'urbanisme pour procéder à un ajustement du contenu des Orientations d'Aménagement (OAd) applicables à la zone 1AUh du secteur des Flâchis et des ajustements réglementaires (à confirmer en cours d'études) en zones urbaines et à urbaniser, en zone agricole et en zone naturelle, dans le but d'apporter des précisions à certaines règles et éviter des difficultés dans leur interprétation. Il est notamment proposé :
- d'ajuster le contenu des Orientations d'Aménagement (OAd) applicables à la zone 1AUh du secteur des Flâchis ;
- autres points à intégrer en cours d'étude, si besoin.

Considérant en conséquence la nécessité d'apporter les ajustements au dossier PLU qui permettront de répondre aux objectifs visés ci-dessus,

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE ET EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal décide :

- 1- de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification du plan local d'urbanisme
- 2- de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL de réaliser les études nécessaires à la modification
- 3 de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du plan local d'urbanisme
- 4 4 d'inscrire au budget de l'exercice 2022 chapitre ... article ... les crédits destinés au financement des dépenses afférentes

#### DECISIONS MODIFICATIVES

**a) Décision modificative n°1 - M14**

Les baux du local médical de Monsieur Parisot et de Madame Peters Camille ont été dénoncés.

La caution de Monsieur Parisot a été rendue, celle de Madame Peters sera rendue en Août suite à l'état des lieux de sortie.

Le remboursement de l'emprunt du crédit agricole étant sur le même chapitre, il convient de passer les écritures suivantes afin que les crédits soient suffisants :

Décision modificative n°1 M14		
Opérations	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	- 1 300 €	
Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus	+1 300	

## b) Décision modificative n°1 – M49

Depuis un moment nous avons des soucis de transmission entre la station de pompage de Bray et le réservoir de Rully et la solution serait de remplacer les 2 SOFREL (équipements pour les réseaux d'eau et d'énergie qui sert à optimiser le fonctionnement du cycle de l'eau) par des SOFREL nouvelle génération.

Le but est de passer d'une communication en RTC (réseau téléphonique commuté qui est un réseau du téléphone fixe ou mobile dans lequel un poste d'abonné est relié à un central téléphonique) vers une communication en GPRS (General Packet Radio Service) en vue de fournir un accès internet aux utilisateurs d'appareils mobiles.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés l'autorise à :

- signer le devis de la S.E.A.O. pour un montant de 6 477.50 €HT,
- d'ouvrir l'opération 22 – Donnée GPRS
- De passer l'écriture suivante :

Décision modificative n°1 M149		
Opérations	Dépenses	Recettes
022 – Dépenses imprévues d'investissement	- 6 500 €	
21756 – Matériel spécifique d'exploitation	+6 500 €	

Débat sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire et donnant mandat au centre de gestion de l'Oise

### Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
  - Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
  - Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance) par le biais d'une labellisation) par une délibération n° ... en date du 18 Octobre 2012

➤ **Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :**

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, un certain nombre de disposition sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils,**
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,
- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé et prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise **l'article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération.

Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

### **Le Conseil Municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

**Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :**

**DECIDE :**

**Article 1 :** De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

**Article 3** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

## TRAVAUX

### **I. Cheminement salle des sports / Tennis AD'AP**

Madame Heurteur explique que dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, le précédent conseil avait décidé la réfection du cheminement entre les places de parking, la salle des sports et la salle de tennis en 2021.

Mme Heurteur a donc fait établir des devis, c'est l'entreprise CHRÉTIEN de SAINTINE qui est retenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise.

### **II. Rénovation énergétique**

#### **Changement des huisseries de l'école de Rully**

Madame Heurteur explique que le remplacement des huisseries oblige à une réfection de certains tableaux de portes, par un maçon.

Mme Karine Heurteur présente les différents devis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide de retenir l'entreprise DOS SANTOS et autorise Madame le Maire à signer le devis

### **III. Rénovation énergétique**

#### **Changement des huisseries de l'école de Rully**

Madame Heurteur explique que la législation nous autorisant un avenant au premier marché à hauteur de 15%, il serait bien d'en profiter pour changer une des dernières portes de l'école.

Mme HEURTEUR après en avoir informé le prestataire du marché, présente le devis au conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise LORENOVE.

#### **IV. Mur mitoyen Mairie – Vincent COQUERELLE**

Madame Heurteur explique qu'une partie du mur mitoyen entre la cour de l'école et le terrain de Monsieur et Madame Coquerelle s'est effondré.

Madame Heurteur et Monsieur Coquerelle ont fait établir plusieurs devis.

C'est l'entreprise HB rénovation qui a été retenue, après accord entre les deux parties, la Mairie faisant refaire les joints de son côté, Monsieur Coquerelle, non, le chapeau étant en commun.

Chacun aura donc son devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise HB RENOVATION.

#### **V. Passage éclairage LED salle des sports/ Tennis**

Madame Heurteur expose au Conseil les différents devis pour remplacer les néons des deux salles par des leds, dans un souci environnemental et économique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et ce à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Madame le Maire à signer le devis avec l'entreprise retenue LUMINEM.

### SALLE DES FETES

Madame le Maire a présenté au Conseil le projet de contrat de la salle des fêtes. Les articles ont été débattus par les conseillers. Le contrat sera représenté lors de la prochaine séance de conseil afin de prendre en compte les remarques.

### COMPTES RENDUS DES COMMISSSIONS

#### **I – COMMISSION TRAVAUX**

##### **1. Huisseries école :**

Les premières portes et fenêtres ont été posées durant les vacances de Pâques, les travaux continueront dès les premiers jours de juillet après que les écoliers soient en vacances.

## **2. Défense incendie**

Tout est aux normes, juste le remplacement par Véolia de la pompe en défaut, toujours en commande, amenant le débit de la bouche rue Saint Germain à 50m<sup>3</sup>/h au lieu des 60m<sup>3</sup>/h requis.

## **3. ALARME PPMS ECOLE**

L'alarme a été posée début mai dans les 3 classes et la cantine.

## **4. ELAGAGE**

Le poirier qui avait poussé en bas d'un mur de la cour d'école a été abattu.

Lavoir de Bray, un noyer et un acacia menaçant de tomber ont été abattus. Deux autres acacias ont été débarrassés de leurs boules de gui et de leurs branches mortes.

## **5. Renforcement eau rue de Conce et enfouissement des réseaux**

Le projet est pour le moment en attente, le SEZEO n'ayant pas encore obtenu les subventions.

## **6. Éclairage public de Bray**

Le dossier du remplacement des lampes fluos pour des têtes led, a été présenté par SEZEO au conseil départemental, une prochaine commission devrait avoir lieu en juillet. Nous attendons de connaître le montant de la prise en charge du SEZEO et du Département pour engager les travaux.

## **7. Démoussage Église de Bray**

L'entreprise Julien doit intervenir mi-juin ; les propriétaires voisins ont fait élaguer l'arbre donnant sur le toit à l'arrière de l'Église.

## **8. Changement des tôles translucides du toit de la salle des sports**

Les fuites ont été réparées, pour le moment tout semble en ordre, nous ferons exécuter les travaux au moment opportun.

## **9. Toiture préau gauche école**

Monsieur Julien a été contacté afin d'identifier les travaux à engager et réaliser un devis.

## **10. Toiture réserve pompiers**

Les travaux seront entrepris ultérieurement, un autre devis étant attendu.

## **11. Sécurité électrique**

Suite à la visite de la SOCOTEC, identifiant les dysfonctionnements électriques ou mises aux normes à effectuer, un premier devis a été fait (3022,80 ttc), nous sommes dans l'attente d'un deuxième devis. Ce dossier vient en priorité par rapport à la baie informatique du secrétariat de mairie (2620ttc), qui sera traité suivant le budget

## **12. Voie SAMIN**

Nous sommes toujours dans l'attente du devis de monsieur Dufour SECT, il est contacté régulièrement.

## **II – COMMISSION FETES & CEREMONIES**

1. Il est rappelé la préparation de la cérémonie « MEMORIAL DAY » qui se déroulera le 28 mai à 11h.
2. Le 11 juin est prévu l'inauguration de l'Art en Chemin avec pour thème « Courants » qui se déroulera au lavoir de Bray.
3. Le 13 Juillet aura lieu la Retraite aux Flambeaux ainsi que le Feu d'Artifice, un flyer est en cours d'élaboration.
4. La fête du Village aura lieu le 2<sup>ème</sup> samedi de Septembre ; un flyer sera distribué également.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

Rappel de la tenue des bureaux pour les élections législatives les 12 et 19 juin 2022.

Un conseiller a posé la question de savoir s'il était possible de faire un marquage au sol dans le virage en S de la Rue de Chamicy.

La séance est levée à 22 h.

Prochain conseil le 20 juin 2022 à 20h.